



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 6**

Le lundi vingt-sept février deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Madame Laure CZINOBER a donné procuration à monsieur Eric NOURY.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 6 mars 2023

**Objet : Débat d'orientation budgétaire 2023**

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Par analogie aux communes de plus de 3 500 habitants, le règlement intérieur adopté le 29 septembre 2020 reprend en son article 20, « Débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) : information des élus », les dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) qui stipule que « ... le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » complète les règles relatives au débat d'orientation budgétaire en mentionnant :

- que le D.O.B. fait l'objet d'un rapport transmis au représentant de l'Etat ;
- qu'il est pris acte du D.O.B. par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et cette délibération fait l'objet d'un vote. Ainsi, par son vote qui fait apparaître la répartition des voix, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Il s'agit donc pour la troisième fois au sein du conseil municipal de La Chapelle Saint Aubin de définir les orientations budgétaires :

- en matière de fonctionnement et des projets d'investissements ;
- au niveau de la fiscalité et de l'endettement.

\*\*\*\*\*

### **Rapport d'orientation budgétaire 2023**

#### **§ 1 - Le contexte économique-financier national et local**

##### *1-1 : Les effets de la crise sanitaire et le conflit armé en Ukraine :*

Depuis fin 2019, avec l'éclosion en Chine de la Covid-19 puis son développement de par le monde début 2020, une crise est venue bouleverser l'environnement international tant sur le plan épidémiologique que sur celui économique avec le retour de l'inflation accentuée par les effets du conflit armé en Ukraine il y a un an avec l'invasion de ce pays par la Russie.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé a augmenté de 6,7 % en décembre 2022, après + 7,1 % en novembre, la moyenne sur l'année écoulée s'établissant à + 5,2 % avec de fortes disparités, et notamment selon l'I.N.S.E.E. une hausse du prix de l'énergie (+ 15,1 %), de l'alimentation (+ 12,1 %) ainsi que des produits manufacturés (+ 4,6 %) et des services (+ 2,9 %).

Après une baisse de 7,8 % en 2020 conséquence de la crise sanitaire avec les périodes de confinement, le produit intérieur brut (P.I.B.) a augmenté de 6,8 % en 2021 pour enregistrer l'année passée une progression qui s'établirait à 2,6 % (source I.N.S.E.E.).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2022 mentionnait que le P.I.B. négatif de 2020 devait avoir pour corollaire en 2022 des ressources économiques en baisse, ce qui s'est justifié avec l'enregistrement d'une diminution de ces recettes de 44 521,39 € (- 2,41 %), celles-ci passant de 1 844 376,00 € en 2021 [C.F.E. : 461 709,00 € ; C.V.A.E. : 314 108,00 € ; I.F.E.R. : 55 353,00 € ; D.C.R.T.P. : 22 473,00 € ; G.I.R. : 48 495,00 € ; T.A.S.C.O.M. : 772 315,00 € ; T.L.P.E. : 169 863,00 € (abattement exceptionnel de 10 % pour crise sanitaire)] à 1 799 854,61 € l'année dernière [C.F.E. : 477 777,00 € ; C.V.A.E. : 312 217,00 € ; I.F.E.R. : 57 036,00 € ; D.C.R.T.P. : 22 473,00 € ; G.I.R. : 48 495,00 € ; T.A.S.C.O.M. : 680 995,00 € ; T.L.P.E. : 200 861,61 €]. Hors taxe sur la publicité extérieure, la perte fiscale s'élève à 75 520 € (- 4,51 %) essentiellement en raison d'une réduction de la taxe sur les surfaces commerciales, - 91 320,00 € entre les deux exercices (- 11,82 %), ce qui témoigne du ralentissement de l'activité des établissements de la ZA nord.

Seule la notification des bases d'imposition et autres ressources fiscales prévisionnelles qui interviendra normalement au plus tard le 31 mars prochain permettra d'assurer une visibilité des produits communaux et donc de son niveau d'épargne destiné au financement des investissements.

##### *1-2 : La suppression de la taxe d'habitation :*

La réforme nationale pluriannuelle visant à l'allègement progressif sur trois ans de la taxe d'habitation des résidences principales a été mise en place en 2020.

En 2021, environ 70 % des foyers capellaubinois ont cessé de payer la taxe d'habitation.

Pour les autres foyers, la disposition a été progressive, engagée en 2021 à hauteur de 30 %, le dégrèvement a été porté à 65 % en 2022 pour être total en 2023 pour les foyers dont le revenu fiscal de référence est le plus élevé (20 % des foyers à l'échelon national).

Il convient de rappeler que la suppression progressive de la taxe d'habitation est neutre pour la commune puisque celle-ci perçoit, en compensation et à l'euro près, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties suivant le taux de référence 2020 avec un coefficient correcteur de neutralisation.

La mesure ne s'applique pas pour les résidences secondaires, ni pour les logements vacants depuis plus de deux années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition (sous réserve de délibération suivant l'article 1407 bis du code général des impôts) pour lesquels le conseil municipal pourra modifier le taux cette année.

### *1-3 : Les taux d'imposition :*

En 2021 et 2022, le conseil municipal n'a pas voté de taux de taxe d'habitation, mais ceux des autres taxes, savoir le foncier bâti, le foncier non bâti et la C.F.E.

Si la possibilité d'augmenter les taux de foncier et de contribution foncière des entreprises est ouverte avec désormais pour taux pivot le foncier bâti, le conseil municipal s'est engagé à ne pas accroître la fiscalité, en dehors des seules revalorisations forfaitaires des bases qui, après + 3,4 % en 2022, seront cette année de + 7,1 % pour les valeurs locatives des locaux d'habitation et industriels, taux qui correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (I.P.C.H.) constaté au mois de novembre précédent.

Cette revalorisation de +7,1 % concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, celles de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue par Le Mans Métropole.

En revanche, les valeurs locatives des locaux professionnels et commerciaux ne sont pas indexées par le coefficient de revalorisation forfaitaire, mais actualisées par la révision annuelle de la grille professionnelle (en moyenne + 0,6 % pour 2023).

Le processus d'harmonisation du taux communautaire de taxe d'habitation, interrompu avec la réforme fiscale de suppression de la T.H. sur les résidences principales, reprendra à la hausse pour tendre vers le taux moyen pour sept communes de l'agglomération qui, outre La Chapelle Saint Aubin, concernera les communes d'Allonnes, Arnage, Coulaines, Rouillon, Sargé-lès-Le Mans, Yvré l'Evêque ainsi qu'une baisse pour la ville du Mans (échelonnement particulier pour Champagné suite à son intégration à L.M.M. au 1<sup>er</sup> janvier 2013).

### *1-4 : Les dotations de l'Etat :*

Depuis 2018, en section de fonctionnement, la commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire ; il devrait en être de même cette année.

En revanche, en 2021, elle a reçu la somme totale de 242 865,00 € dont 186 819,00 € en compensation de la perte de recettes fiscales liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (article 21 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020) et 56 046,00 € à titre d'acompte de l'estimation des pertes de recettes fiscales subies pour 2021 (article 74 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021).

Un ajustement, à la hausse ou à la baisse, devait intervenir l'an passé au regard des pertes réelles selon les données définitives issues du compte de gestion 2021.

L'arrêté ministériel notifiant le montant définitif de la dotation a été publié au Journal Officiel le 22 décembre dernier.

Il ressort que la commune devra reverser un trop-perçu d'un montant de 24 904,00 € correspondant à la différence entre l'acompte encaissé de 56 046,00 € et les pertes de recettes fiscales réellement subies en 2021 s'établissant à 31 142,00 €.

La dépense de 24 904,00 € sera inscrite à l'article 7489 du budget 2023, « Reversement et restitution sur autres attributions et participations ».

Après un boum de l'immobilier en Sarthe en 2020 et 2021 correspondant aux années covid-19 où de nombreuses personnes jusque-là domiciliées et travaillant en région parisienne sont venues s'établir dans le département à la pointe du numérique avec la fibre optique pour le télétravail et dont le chef-lieu est à une heure de la capitale, 2022 a connu un ralentissement ce qui aura un effet direct sur les droits de mutation dont une partie est reversée aux communes de moins de 5 000 habitants par le Conseil départemental avec un produit attendu qui devrait être à la baisse, mais qui ne sera pas connu lors du vote du budget ; 19 861,48 € ont été perçus en 2020, 23 631,49 € en 2021 et 45 581,82 € l'année passée.

#### 1-5 : Les autres dispositions :

- Contribution à la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) :  
La C.V.A.E. sera supprimée.  
Des mesures de compensation seront mises en œuvre au moyen d'une fraction nationale de T.V.A. égale à la moyenne de la C.V.A.E. perçue en 2020 (292 546,00 €) / 2021 (314 108,00 €) / 2022 (312 217,00 €) et du montant payé par les entreprises en 2022 qui aurait dû être reversé aux collectivités en 2023 (montant non connu au 13 février 2023) ; la moyenne des exercices 2020 à 2022 s'établissant à 306 290,00 €, une légère diminution du produit résultant de la compensation est attendue.
- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (T.C.C.F.E.) :  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, sans qu'une délibération n'ait été requise, la collectivité perçoit la T.C.C.F.E. qui est prélevée par les fournisseurs, la première année au taux forfaitaire de 4,0 %, l'année passée au taux forfaitaire de 6,0 %.  
En 2021, 20 913,82 € ont été comptabilisés pour les trois premiers trimestres, en 2022, 56 138,14 € au titre du quatrième trimestre 2021 et des trois premiers de 2022.  
En 2023, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, la taxe dont le taux passe à 8,5 % sera versée directement aux services fiscaux de l'Etat qui reversera à la commune la part lui revenant, à l'instar de la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité.
- « Amortisseur d'électricité » :  
Cette mesure a été instaurée par l'Etat qui prendra en charge les factures d'électricité à hauteur de 50,0 % au-dessus de 180,00 € le MWh, dans la limite de 160,00 € par MWh.  
Les collectivités n'ont pas de démarches à effectuer, la prise en charge est transmise par le fournisseur d'énergie et l'aide de l'Etat déduite sur la facture d'électricité.
- Fonds de concours énergie de Le Mans Métropole :  
Suivant une délibération du 15 décembre dernier, le conseil communautaire a institué un fonds de concours exceptionnel à destination de ses communes membres dont l'enveloppe totale à répartir sera plafonnée à trois millions d'euros dans la limite maximum de 30,0 % des dépenses d'électricité et gaz enregistrées en 2022, ce taux pouvant être modulable à la baisse pour respecter le plafonnement de l'ouverture de crédits.
- Tarification restauration scolaire municipale :  
Sur un plan strictement local, la commission enfance étudiera une tarification au quotient familial qui sera proposée au conseil municipal avant les vacances d'été pour une mise en application à compter de l'année scolaire 2023-2024.

## § 2 - La situation financière de la commune au terme de l'année 2022

### 2-1 : La section de fonctionnement

Cette partie du budget regroupe les recettes et dépenses qui concernent l'exploitation courante et qui ont un caractère annuel et répétitif (par exemple les fournitures, les dépenses d'entretien, les charges de personnel, d'intérêts de la dette ou bien encore les produits des services, de fiscalité ainsi que les dotations diverses).

Les comptes utilisés sont ceux des classes 6 (dépenses) et 7 (recettes).

L'exercice 2022 dont le compte de gestion et le compte administratif seront soumis au vote du conseil municipal à sa prochaine séance fait apparaître que les dépenses et recettes totales de fonctionnement se sont respectivement élevées à 2 985 542,71 € et 3 496 264,66 € [hors report de l'exercice antérieur pour 4 199 941,17 € (chapitre 002)], soit un excédent au titre de l'exercice de 510 721,95 € ( $\Delta - 455\,032,26\text{ €} / 2021$ ) (pour mémoire 965 754,22 € en 2021 et 819 702,87 € en 2020).

L'année passée, en section de fonctionnement :

- **les dépenses réelles** se sont élevées à **2 694 195,57 €** contre 2 433 072,47 € en 2021 [ $\Delta + 261\,123,10\text{ €} (+ 10,73\%)$ ];
- les dépenses d'ordre ont été de 291 347,14 € (dont 192 032,93 € d'amortissements) contre 154 260,30 € en 2021 (dont 122 110,30 € d'amortissements) ;
- **les recettes réelles** se sont établies à **3 398 250,45 €** contre 3 553 086,99 € [ $\Delta - 154\,836,54\text{ €} (- 4,36\%)$ ];
- les recettes d'ordre ont été de 98 014,21 € (aucune comptabilisée en 2021).

- *En ce qui concerne les charges :*

- o le chapitre 011, « charges à caractère général », a progressé de 184 574,11 € (+ 23,00 %) ce qui est proche de l'ajustement des crédits de ce chapitre au budget 2022 qui avait été estimé « à titre de précaution » au regard de la conjoncture économique, + 210 000,00 € par rapport à 2021 ; certaines charges ont ainsi été directement impactées par la croissance du coût des matières premières notamment l'électricité [ $\Delta + 91\,031,05\text{ €} (+ 126,90\%)$ ], le gaz [ $\Delta + 30\,883,34\text{ €} (+ 56,02\%)$ ], l'approvisionnement en fournitures diverses [ $\Delta + 20\,621,10\text{ €} (+ 38,37\%)$ ], les denrées alimentaires [ $\Delta + 6\,904,56\text{ €} (14,77\%)$ ] ou bien de décisions du conseil municipal pour les fêtes et cérémonies notamment avec le « Festival des Langages » (10 355,85 €), l'arrivée du 68<sup>ème</sup> Circuit Cycliste Sarthe – Pays de la Loire (7 648,67 €) et l'inauguration de la mairie (7 881,70 €) et [ $\Delta$  du chapitre + 35 551,04 € (84,17 %)];
- o le chapitre 012, « charges de personnel », a enregistré une hausse de + 124 525,236 € (+ 9,63 %) ; les mesures ayant concouru à cette situation avaient été exposées lors de la séance de vote du budget le 14 avril 2022, savoir :
  - des reclassements indiciaires et bonification d'ancienneté des agents de catégorie C ;
  - trois avancements de grade au 1<sup>er</sup> janvier ;
  - la revalorisation du S.M.I.C. à trois reprises : 1<sup>er</sup> janvier (+ 0,90 %), 1<sup>er</sup> mai (+ 2,65 %) et 1<sup>er</sup> août (+ 2,01 %) avec, à chaque fois, un impact direct sur les premiers échelons des échelles C1 et C2 ;
  - la prime inflation ;
  - l'ajustement de l'I.F.S.E. pour la participation au régime d'assurance de maintien du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie ou de longue durée à effet du 1<sup>er</sup> janvier ;
  - l'instauration d'une participation santé à compter du 1<sup>er</sup> mai ;
  - le dégel du point d'indice de + 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet (une actualisation de + 2,0 % lissée sur l'année avait été provisionnée) ;

- la création au 1<sup>er</sup> mars de deux postes dont un d'adjoint administratif à temps complet et un d'adjoint technique à l'entretien ménager à temps non complet 21 heures par semaine ;
- le recrutement d'agents en contrat à durée déterminée pour pallier des personnels en congé de maladie au service technique et au pôle entretien ménager ainsi qu'un congé maternité, la présence de deux agents préposés à la surveillance d'élèves de la classe U.L.I.S. (l'un sur toute l'année civile, l'autre à la rentrée de septembre 2022) ;
- l'actualisation des taux de cotisation du centre départemental de gestion (+ 0,05 %) et du C.N.F.P.T. (+ 0,05%).

Dépenses	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 : charges à caractère général	679 732,06	678 632,23	751 079,11	809 668,35	646 444,03	802 294,76	986 868,87
012 : charges de personnel	1 113 757,40	1 167 603,50	1 207 371,05	1 231 417,27	1 277 239,67	1 292 562,15	1 417 087,51
014 : atténuation de produits	10 508,00	15 067,00	17 904,83	43 686,67	37 134,34	87 637,79	14 500,00
65 : autres charges de gestion courante	203 934,26	199 428,92	234 228,20	220 279,48	242 320,55	241 132,76	273 029,73
66 : charges financières	22 862,91	17 845,04	12 872,41	9 722,26	7 040,26	4 358,26	1 676,26
67 : charges exceptionnelles	10 402,85	415,00	47,85	107,67	740,00	86,75	1 033,20
68 : dotations provisions semi-budgétaires						5 000,00	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>2 041 197,48</b>	<b>2 078 991,69</b>	<b>2 223 503,45</b>	<b>2 314 881,70</b>	<b>2 210 918,85</b>	<b>2 433 072,47</b>	<b>2 694 195,57</b>
042 : 67 charges exceptionnelles					190 824,46	32 150,00	99 314,21
042 : 68 amortissements	78 518,65	86 857,84	99 966,31	111 812,03	89 761,45	122 110,30	192 032,93
<b>Total dépenses d'ordre</b>	<b>78 518,65</b>	<b>86 857,84</b>	<b>99 966,31</b>	<b>111 812,03</b>	<b>280 585,91</b>	<b>154 260,30</b>	<b>291 347,14</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>2 119 716,13</b>	<b>2 165 849,53</b>	<b>2 323 469,76</b>	<b>2 426 693,73</b>	<b>2 491 504,76</b>	<b>2 587 332,77</b>	<b>2 985 542,71</b>

- *Au titre des produits :*

- chapitre 70, les produits des services progressent de 21 605,66 € (+ 18,48 %), conséquence après deux années de covid-19 de la reprise de la programmation culturelle ainsi que de celle des Activ'Day's aux petites vacances scolaires ;
- chapitre 73, les impôts et taxes enregistrent une augmentation de 56 941,94 € (+ 2,0 %) avec des disparités, un produit quasi constant pour l'ensemble regroupant la taxe d'habitation des taxes foncières bâties de la contribution foncière des entreprises, situation semblable pour la C.V.A.E., les I.F.E.R. et le fonds national de garantie individuelle des ressources, une progression de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 35 224,32 €), de la T.L.P.E. (+ 7 544,15 €), une ressource exceptionnelle de 84 648,00 € correspondant à des rôles supplémentaires, mais aussi une baisse notable de la T.A.S.C.O.M. témoignant d'un ralentissement de l'activité économique pendant la crise sanitaire (- 91 547,53 €, soit - 11,85 %) ainsi que de la dotation de solidarité communautaire (- 7 465,00 €) et du F.P.I.C. (- 4 081,00 €) ;
- chapitre 74, les dotations et participations, diminuent de 209 094,84 € du fait qu'en 2021 l'Etat avait versé une dotation exceptionnelle au titre de la perte de recettes fiscales liées aux conséquences économiques de 242 865,00 € dont 24 904,00 € seront à rembourser en 2023 (cf supra la dépense sera à inscrire à l'article 7489, « reversement et restitution sur autres attributions et participations »).

Recettes	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
013 : atténuation de charges	15 992,34	23 937,40	23 977,10	90 542,31	802,80		6 737,28
70 : produits des services	121 438,91	131 407,99	137 601,26	141 205,66	87 479,62	116 868,34	138 474,00
73 : impôts et taxes	2 864 229,36	2 993 311,98	2 837 107,12	3 044 543,57	2 769 253,90	2 839 114,28	2 896 056,22
74 : dotations - subventions	156 431,18	104 863,39	75 607,57	107 615,41	135 953,82	421 865,25	212 770,41
75 : autres produits de gestion courante	125 415,77	127 113,48	130 570,44	135 839,72	118 981,91	127 780,52	140 030,21
77 : produits exceptionnels	4 148,04	26 677,63	12 876,59	5 528,79	8 262,12	47 458,60	4 182,33
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 287 655,60</b>	<b>3 407 311,87</b>	<b>3 217 740,08</b>	<b>3 525 275,46</b>	<b>3 120 734,17</b>	<b>3 120 734,17</b>	<b>3 398 250,45</b>
042 : opérations d'ordre de transfert entre sections	26 792,36			14 158,40	190 473,46		98 014,21
<b>Total recettes d'ordre</b>	<b>26 792,36</b>			<b>14 158,40</b>	<b>190 473,46</b>		<b>98 014,21</b>
<b>Total recettes</b>	<b>3 314 447,96</b>	<b>3 407 311,87</b>	<b>3 217 740,08</b>	<b>3 539 433,86</b>	<b>3 311 207,63</b>	<b>3 553 086,99</b>	<b>3 496 264,66</b>

- *Le résultat* qui est la différence entre l'ensemble des produits et des charges de fonctionnement de l'exercice traduit l'enrichissement ou l'appauvrissement de la collectivité constaté pendant l'année.

En 2022, il met en exergue les effets de la crise sanitaire couplés au retour de l'inflation qui conduisent à une forte diminution [ $\Delta - 455\,032,27 \text{ €} / 2021 (-47,11 \%)$ ].

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses totales	2 119 716,13	2 165 849,53	2 323 469,76	2 426 693,73	2 491 504,76	2 587 332,77	2 985 542,71
Recettes totales	3 314 447,96	3 407 311,87	3 217 740,08	3 539 433,86	3 311 207,63	3 553 086,99	3 496 264,66
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 194 731,83</b>	<b>1 241 462,34</b>	<b>894 270,32</b>	<b>1 112 740,13</b>	<b>819 702,87</b>	<b>965 754,22</b>	<b>510 721,95</b>

- *La capacité d'autofinancement (C.A.F.) brute* est calculée par la différence entre les produits réels de fonctionnement (donc hors cessions d'immobilisations) et les charges réelles. La C.A.F. nette correspond à la C.A.F. brute moins le remboursement du capital.

La C.A.F. représente la capacité de la collectivité à financer, par son fonctionnement courant, ses opérations d'investissement sans recourir à l'emprunt.

En 2022, la C.A.F. enregistre également une baisse [C.A.F. brute :  $\Delta - 415\,959,63 \text{ €} / 2021 (-37,13 \%)$  ; C.A.F. nette :  $\Delta - 415\,959,63 \text{ €} / 2021 (-39,24 \%)$ ].

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles	2 041 197,48	2 078 991,69	2 223 503,45	2 314 881,70	2 210 918,85	2 433 072,47	2 694 195,56
Recettes réelles	3 287 655,60	3 407 311,87	3 217 740,08	3 525 275,46	3 120 734,17	3 553 086,99	3 398 250,45
<b>C.A.F. brute</b>	<b>1 246 458,12</b>	<b>1 328 320,18</b>	<b>994 236,63</b>	<b>1 210 393,76</b>	<b>909 815,32</b>	<b>1 120 014,52</b>	<b>704 054,89</b>
Capital remboursé	108 205,79	110 541,66	86 182,07	60 000,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
<b>C.A.F. nette</b>	<b>1 138 252,33</b>	<b>1 217 778,52</b>	<b>908 054,56</b>	<b>1 150 393,76</b>	<b>849 815,32</b>	<b>1 060 014,52</b>	<b>644 054,89</b>

## 2-2 : *La section d'investissement*

Les comptes d'investissement 2022 font apparaître des montants d'exécution de 945 359,33 € en dépenses et 926 446,75 € en recettes, soit un excédent de 18 912,58 €.

En section d'investissement, les restes à réaliser s'élèvent à 874 000,00 € en dépenses et 303 400,00 € en recettes.

Dépenses d'investissement 2022	Réalisé : 945 359,33 €	Restes à réaliser en 2023 : 874 000,00 €
chapitre 16 : emprunts (capital)	60 000,00	
chapitre 20 : immobilisations incorporelles (logiciels)	1 293,60	600,00
chapitre 21 : immobilisations corporelles	250 594,85	23 400,00
opération 28 : nouvelle mairie	243 875,15	35 500,00
opération 32 : padel couvert		3 877,00
opération 38 : chaufferie Saint Christophe	4 276,97	348,00
opération 40 : maison de santé pluridisciplinaire		33 474,00
opération 41 : mobilier nouvelle mairie	12 000,00	
opération 42 : chaufferie MPT – restaurant scolaire	119 867,90	10 943,00
opération 43 : cabinet dentaire	39 691,85	694 785,00
opération 44 : salle de gymnastique		
opération 45 : terrain honneur football	115 744,80	
opération 46 : consolidation et transformation ancienne mairie		
opération 47 : gendarmerie : amélioration énergétique des logements		71 073,00
opération 48 : halle de tennis : accessibilité P.M.R.		
chapitre 40 : opérations d'ordre de transfert entre sections	98 014,21	
Recettes d'investissement 2022	Réalisé : 926 446,75 €	Restes à réaliser en 2023 : 303 400,00 €
article 001 : solde d'exécution positif reporté	71 404,49	
chapitre 10 : dotations	420 582,63	
chapitre 13 : subventions	143 112,48	289 451,00
chapitre 16 : emprunts et dettes assimilés	0,01	
chapitre 23 : immobilisations en cours		13 949,00
chapitre 040 : opérations d'ordre entre sections	291 347,14	

La différence entre le déficit de fin d'exercice, 18 912,58 €, auquel s'ajoutent les restes à réaliser de dépenses, 874 000,00 €, savoir au total – 892 912,58 €, sera couverte par les restes à réaliser en recettes d'investissement, 303 400,00 €, et l'affectation du résultat à l'article 1068 au budget 2023, 589 512,58 €.

### 2-3 : La dette communale

Depuis 2015, la dette a évolué comme suit :

Année	Intérêts	Capital	Annuité	Recettes réelles de fonctionnement (R.R.F.)	Annuité par rapport aux R.R.F.
2016	22 862,91	108 205,79	131 068,70	3 287 655,60	3,99 %
2017	17 845,04	110 541,66	128 386,70	3 407 311,87	3,77 %
2018	12 872,41	86 182,07	99 054,48	3 217 740,08	3,08 %
2019	9 722,26	60 000,00	69 722,26	3 525 275,46	1,98 %
2020	7 040,26	60 000,00	67 040,26	3 120 734,17	2,15 %
2021	4 358,26	60 000,00	64 358,26	3 553 086,99	1,81 %
2022	1 676,26	60 000,00	61 676,26	3 398 250,45	1,81 %
2023					

La dernière annuité de l'emprunt qui avait été contracté en 2007 pour un montant de 900 000 €, au taux de 4,47 % à amortissement constant, sur une durée de quinze ans, pour la construction de « l'Espace Culturel L'Orée du Bois », est intervenue le 30 novembre 2022.

En conséquence, la collectivité n'a donc plus d'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



2-4 : Les ratios comparatifs

Les ratios comparatifs se rapportent à la strate de 2 000 à 3 499 habitants :

2-4-1 : l'annuité de la dette (intérêts et capital payés chaque année)

Année	Annuité en € (intérêts + capital)	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2016	131 068,70	2 372	55	82	98	124
2017	128 386,70	2 450	52	84	100	135
2018	99 054,48	2 488	40	66	74	145
2019	69 722,26	2 482	28	105	105	170
2020	67 040,26	2 427	28			125
2021	64 358,26	2 398	27			133
2022	61 676,26	2 368	26			

2-4-2 : l'encours de la dette (intérêts et capital des emprunts restant dus)

Année	Annuité en € (intérêts + capital au 31 décembre)	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2016	436 723,73	2 372	184	822	880	862
2017	326 182,07	2 450	133	742	776	897
2018	240 000,00	2 488	96	683	807	920
2019	180 000,00	2 482	73	509	596	916
2020	120 000,00	2 427	49	521	521	930
2021	60 000,00	2 398	25			923
2022	60 000,00	2 368	25			

2-4-3 : les charges de personnel

Année	Montant en € net (après remboursement des arrêts par assurance ou CPAM)	Nombre d'habitants	Montant en €/ habitant commune	Montant en €/ habitant département	Montant en €/ habitant région	Montant en €/ habitant national
2016	1 097 765	2 372	462	364	352	397
2017	1 143 666	2 450	467	369	403	420
2018	1 183 394	2 488	476	326	332	425
2019	1 140 875	2 482	460	321	321	442
2020	1 276 437	2 427	526			450
2021	1 292 562	2 398	539			471
2022	1 410 350	2 368	596			

Il est utile de rappeler qu'au regard de sa strate, la collectivité détient un patrimoine important et, depuis de nombreux mandats, le conseil municipal a fait le choix de privilégier les opérations d'entretien en régie, ce qui explique que les charges de personnel soient plus élevées en comparaison de la moyenne des autres collectivités de 2 000 à 3 500 habitants.

Il faut également se reporter au paragraphe 2-1 sur la situation de la section de fonctionnement pour 2022 portant sur l'analyse du chapitre du personnel.

2-4-4 : le fonds de roulement en fin d'exercice (trésorerie)

Année	Fonds de roulement en € au 31 décembre de l'exercice	Nombre d'habitants	Montant en €/habitant commune	Montant en €/habitant département	Montant en €/habitant région	Montant en €/habitant national
2016	4 292 702,56	2 372	1 810	557	381	399
2017	4 977 833,83	2 450	2 032	697	575	481
2018	5 749 762,21	2 488	2 311	802	608	538
2019	6 040 750,05	2 482	2 434	923	923	595
2020	4 642 130,46	2 427	1 913			631
2021	4 336 975,17	2 398	1 809			663
2022	4 691 750,54	2 368	1 981			

Le fonds de roulement constitué par un cumul d'épargne qui se situe à un niveau satisfaisant (trois fois le montant moyen de la strate démographique), malgré la construction de la mairie dont les dépenses se sont principalement échelonnées de 2019 à 2022, est destiné au financement de projets structurants tels la construction du cabinet dentaire en cours ainsi qu'à moyen terme à des travaux dédiés à la pratique de la gymnastique et la réhabilitation de l'ancienne mairie.

2-4-5 : la capacité d'autofinancement nette (disponible pour l'investissement)

Année	C.A.F. nette	Nombre d'habitants	Montant en €/habitant commune	Montant en €/habitant département	Montant en €/habitant région	Montant en €/habitant national
2016	1 138 252,33	2 372	480	148	153	113
2017	1 217 778,52	2 450	497	148	163	121
2018	908 054,56	2 488	365	116	150	101
2019	1 150 393,76	2 482	463	170	170	89
2020	849 815,32	2 427	350			144
2021	1 060 014,52	2 398	442			113
2022	644 054,89	2 368	272			

La C.A.F. accuse une forte baisse, conséquence de la crise sanitaire puis de l'inflation qui a fait son retour l'année passée.

Une vigilance devra en tout point être observée pour maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement en adéquation avec celle des recettes, afin de ne pas se retrouver dans une situation d'« effet ciseau » et de conserver un niveau acceptable pour financer les investissements.

§ 3 – Les données extraites du dernier rapport social unique (exercice 2021)

Le dernier bilan social arrêté au 31 décembre 2021 faisait apparaître les données suivantes :

- 39 agents étaient employés dont 82 % sous le statut de fonctionnaire (32) et 18 % en qualité de contractuels (7) ;
- 95 % étaient des agents de catégorie C (37), 5 % de catégorie A (2), aucun agent de catégorie B ;
- la répartition par filière se présentait comme suit :
  - filière administrative : 21 % (8 agents) ;
  - filière technique : 56 % (22 agents) ;
  - filière culturelle : 2 % (1 agent) ;
  - filière sociale : 8 % (3 agents) ;
  - filière animation : 13 % (5 agents) ;

- 62 % étaient des agents féminins (24), 38 % des agents masculins (15) ;
- l'âge moyen s'élevait 47 ans pour les agents permanents et 41 ans pour les personnels sous contrat à durée déterminée ;
- 62 % du personnel était employé à temps complet (24), 33 % à temps non complet (13) et 5 % à temps partiel (2) ;
- 2 agents avaient la reconnaissance de travailleur handicapé ;
- 59 714 heures ont été rémunérées, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 32,81 personnels en équivalent temps plein ;
- les charges de personnel représentaient 49,96 % des dépenses totales de fonctionnement ;
- en moyenne, 25,5 jours d'absence pour tout motif médical ont été comptabilisés par agent pour un total de 815 jours intéressant 15 agents sur un effectif total de 39 (32 fonctionnaires et 7 contractuels), soit 756,97 jours en équivalent temps plein, 5 accidents de travail (0 jour d'arrêt) ainsi qu'un congé de maternité pendant 112 jours et aucun congé de paternité ;
- 93,8 % des agents avaient suivi une formation pour un total de 146 journées ;
- aucun jour de grève n'a été comptabilisé ;
- la collectivité a participé au contrat de prévoyance maintien de salaire pour 30 agents à hauteur totale de 8 420,61 €, soit en moyenne 280,66 €/an par agent ; elle a également cotisé auprès du Comité National d'Action Sociale pour un montant de 7 420,00 €.

#### **§ 4 – Les orientations politiques municipales**

##### *4-1 : La santé*

###### 4-1-1 : la construction du cabinet dentaire

Les travaux ont commencé en décembre 2022.

Les pluies du début d'année et le temps nécessaire à ce que le sol s'assèche a entraîné un retard de trois semaines que le maître d'œuvre essaiera de rattraper en optimisant le planning d'exécution des entreprises.

L'objectif demeure un achèvement de l'ouvrage et une livraison aux praticiens dans le courant de l'été prochain.

Un complément de crédits devra être apporté à hauteur de 115 000,00 €.

###### 4-2-2 : l'aménagement d'un cabinet infirmier

Les infirmières libérales qui occupent une pièce quelques heures par semaine au sein du cabinet médical situé 41 rue de la République ont sollicité de prendre à bail le cabinet dentaire situé 79 rue de l'Europe qui sera libéré lorsque les dentistes auront emménagé dans leur nouvel établissement à l'angle des rues de Bruxelles et de Paris.

Une réponse favorable pourra leur être apportée sous réserve que la collectivité procède à quelques agencements, notamment l'ouverture d'une porte fenêtre sur le pignon ouest.

Cela permettra d'offrir des créneaux d'ouverture supplémentaires et de satisfaire les demandes des praticiens et de leur patientèle.

#### 4-2 : L'urbanisme

##### 4-2-1 : la résidence pour séniors

Après que les contacts avec un bailleur social aient cessé en raison de la complexité du montage administratif du dossier, depuis quelques mois des démarches sont menées avec un opérateur immobilier manœuvre pour l'aménagement d'une résidence séniors d'une cinquantaine de logements comprenant deux petits collectifs composés d'appartements T2 (55 m<sup>2</sup>) et T3 (65 m<sup>2</sup>) ainsi que des pavillons individuels de même typologie avec un petit jardin (de 50 à 80 m<sup>2</sup>), une salle commune (90 m<sup>2</sup>), une place de stationnement par habitation, des abris à vélo, un bassin de rétention paysager.

Ce programme est envisagé au sud du lotissement des Chênes sur un terrain d'une superficie d'environ 11 430 m<sup>2</sup> à diviser de la propriété communale cadastrée section AI n° 141 d'une surface totale de 34 060 m<sup>2</sup> dont le surplus, après détachement du centre technique municipal, de l'ordre de deux hectares sera compris dans le périmètre de la Z.A.C. sud du bourg.

Quelques points restent à préciser avec le promoteur, notamment la cession du foncier qui fera l'objet d'une évaluation par les Domaines, avant que le programme ne soit présenté à la population lors d'une réunion publique dont la date restera à définir.

##### 4-2-2 : l'extension sud du bourg pour de l'habitat individuel et collectif

Le Mans Métropole a concédé à Cénovia, propriétaire de certaines parcelles, l'aménagement de la partie sud du bourg en prolongement de la Z.A.C. Cœur de Vie où du foncier reste à acquérir par le concessionnaire.

Conformément au programme local de l'habitat de Le Mans Métropole, au moins 20 % des constructions seront destinées à de l'habitat social.

Le bureau d'études Résonance Urbanisme&Paysage d'Ecouflant (Maine-et-Loire) a été désigné en qualité de maître d'œuvre.

Une démarche participative a été instituée avec des personnes intéressées, riverains, acquéreurs potentiels et des personnes impliquées dans la vie associative.

Plusieurs réunions de travail thématiques ont été organisées dont il sera rendu compte le 9 mars prochain.

L'objectif demeure à ce que les premières parcelles soient viabilisées avant la fin du mandat.

##### 4-2-3 : les réserves foncières

A l'instar des exercices précédents, afin de préserver l'avenir, il conviendra de poursuivre l'inscription de crédits nécessaires à l'acquisition de propriétés bâties et non bâties au fur et à mesure des opportunités qui se présenteront.

#### 4-3 : Le climat et l'énergie

##### 4-3-1 : les énergies renouvelables

Dans le prolongement de l'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié à l'automne dernier relatif à l'installation d'ombrières et de panneaux photovoltaïques

en toiture de bâtiments sur des parcelles communales sur les sites de Saint Christophe et du complexe sportif Raoul Rousselière, les sociétés Le Mans Sun et Citéos ont été consultées fin 2022 pour une remise de leur offre définitive le 31 janvier.

Seule l'entreprise Le Mans Sun a confirmé son offre.

La question de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales photovoltaïques sur ombrières de parkings et toitures de bâtiments avec cette société est inscrite à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

#### 4-3-2 : la continuité du programme portant sur les économies d'énergie

De 2019 à 2022, la collectivité a procédé au renouvellement des chaudières de la salle omnisports (2019), du groupe scolaire Pierre Coutelle (2020), du centre Saint Christophe (2021) et de la Maison Pour Tous desservant également le restaurant scolaire (2022).

Ces équipements de nouvelle génération ont permis de générer des économies sur la consommation qui n'ont toutefois pu gommer les hausses des cours du gaz.

Une part des dépenses d'électricité provient de l'éclairage des infrastructures sportives que sont les terrains de football d'entraînement en herbe dit « terrain B » et en stabilisé dit « terrain C » ainsi que les rampes de la salle parquet.

Les remplacements des projecteurs des terrains de football et des néons du gymnase seront étudiés dans le cadre du prochain budget (pour mémoire, les lampes de la halle de tennis ont été changées en 2019).

En outre, un robot électrique sera acquis pour assurer la tonte des terrains de football engazonnés, ce qui réduira l'usage d'une tondeuse thermique autotractée et donc les émissions de CO2.

#### 4-4 : La poursuite de la modernisation des infrastructures sportives

##### 4-4-1 : les aménagements P.M.R. à la halle de tennis

Envisagée depuis plusieurs années, il tarde désormais à engager la transformation de locaux à la halle de tennis pour aménager notamment des vestiaires et une salle de réunion adaptés aux personnes handicapées ainsi qu'une réserve dédiée aux activités de la section.

##### 4-4-2 : la toiture de la salle omnisports

De plus en plus, des infiltrations d'eau se produisent dans la salle parquet et la salle de gymnastique qui nécessitent de faire appel à une entreprise pour procéder à des réparations.

La toiture sera prochainement recouverte de panneaux photovoltaïques.

Préalablement, il apparaîtrait nécessaire de recourir à une étude portant sur l'état de l'étanchéité de l'ensemble de la couverture et, en fonction du diagnostic, d'entreprendre des travaux de réfection totale ou partielle de celle-ci ainsi que supprimer les châssis vitrés dont les ouvrants contre l'incendie constituent l'une des causes du passage de l'eau de pluie à remplacer par d'autres dispositifs.

#### 4-4-3 : l'accès à la salle omnisports

A l'instar du système équipant la halle de tennis et le padel, un dispositif automatisé d'accès à la salle omnisports sera installé.

#### 4-4-4 : la ventilation de la salle de tennis de table

Suivant les conditions météorologiques et le nombre de pratiquants dans la salle de tennis de table, la présence d'humidité a été constatée sur les fenêtres mais aussi sur le sol ce qui est susceptible de glissades et donc de source d'accidents.

Cette salle et sa réserve attenante sont dépourvues de ventilation mécanique.

Une étude technique sera à réaliser par un bureau spécialisé afin de définir l'équipement adapté à installer.

#### 4-4-5 : la salle de gymnastique

Au regard des agrès installés et du nombre de pratiquants, la salle de gymnastique d'une superficie de 350 m<sup>2</sup> ne permet plus la pratique de cette discipline dans des conditions satisfaisantes, la sécurité des gymnastes n'étant, dans certains cas, pas assurée en particulier pour les épreuves de saut lorsqu'ils prennent leur élan depuis le hall de la salle omnisports.

La définition des besoins constituera la pierre angulaire de ce dossier, préalable à la surface nécessaire et aux équipements à prévoir.

Cette phase pourrait être initiée en interne ou avec le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, mais, dans tous les cas, en concertation avec la fédération départementale et la section de l'A.S.C.A.

Elle permettra :

- d'arrêter la localisation de l'ouvrage à entreprendre, soit une extension de l'existant, soit un bâtiment nouveau sur le site du complexe sportif ;
- de déterminer l'enveloppe prévisionnelle du coût des travaux et donc la procédure de désignation d'un maître d'œuvre.

#### 4-5 : L'accueil périscolaire en maternelle

Les locaux mis à la disposition de l'association Accueil Educatif Extra-Scolaire au sein de l'école maternelle sont devenus trop exigus et ne permettent plus de répondre dans de bonnes conditions à l'accueil des enfants avant et après la classe ainsi que les mercredis et petites vacances scolaires.

Une réserve située dans le hall sera supprimée et l'ensemble sera intégré à la pièce dédiée à l'association.

Dans le même temps, la porte de sortie sera déplacée.

#### 4-6 : Le cimetière

L'espace cinéraire dédié à l'accueil des cendres des défunts sera complété de plusieurs monuments.

*4-7 : L'aménagement de la sortie du bourg sur la V.C. 304*

Juste avant le calvaire, le talus situé sur le côté droit en se dirigeant vers Le Mans sera réaménagé et végétalisé.

*4-8 : La réhabilitation de l'ancienne mairie*

Avant d'envisager des travaux de réhabilitation de ce bâtiment remarquable du XVIIIème siècle, non classé, le conseil municipal devra conduire une réflexion sur la destination future de ce bâtiment.

**§ 5 – Les données prises en compte pour préparer le budget primitif 2023**

A l'instar du précédent R.O.B., les développements ci-dessus font ressortir :

- des ratios de bonne gestion, en comparaison des collectivités de même strate ;
- une situation financière saine, malgré le contexte inflationniste qui a eu pour effet de réduire la C.A.F., mais l'épargne constituée depuis plusieurs années permettra d'assurer le financement des programmes d'investissement avec un point de vigilance qui devra être observé sur l'état des charges futures que ceux-ci seraient susceptibles de générer (par exemple, coût des fluides, entretien ménager et frais de maintenance divers) ;
- désormais, l'absence d'endettement.

*5-1 : La section de fonctionnement*

*5-1-1 : les dépenses de fonctionnement*

L'année passée, le R.O.B. mettait l'accent sur le retour de l'inflation accentué par les effets du conflit russo-ukrainien déclenché le 24 février 2022.

Il prescrivait « de faire preuve de prudence et ne pas hésiter à accroître les inscriptions budgétaires pour les charges à caractère général (011) en ce qui concerne les achats (chapitre 60) et services extérieurs (chapitre 61) ».

La guerre entre ces deux nations persiste sans qu'une lueur de cessez-le-feu à court terme ne pointe.

Les cours des matières premières sont toujours très élevés, les prix de l'électricité, du gaz, des carburants, de l'alimentaire et des produits finis se tendent à la hausse [par exemple, les tarifs réglementés du gaz ont régulièrement augmenté depuis deux ans, plus de 50,0 % en 2021 (1<sup>er</sup> février 2021 : + 3,10 % ; 1<sup>er</sup> mars 2021 : +5,01 % ; 1<sup>er</sup> avril 2021 : + 3,65 % ; 1<sup>er</sup> mai 2021 : + 0,99 % ; 1<sup>er</sup> juin 2021 : + 3,92 % ; 1<sup>er</sup> juillet 2021 : + 8,9 % ; 1<sup>er</sup> août 2021 : + 4,76 % ; 1<sup>er</sup> septembre 2021 : + 7,85 % ; 1<sup>er</sup> octobre 2021 : + 12,64 % ; mise en place du « bouclier tarifaire » entre le 1<sup>er</sup> novembre 2021 et le 31 décembre 2022), puis + 16,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ceux de l'électricité de + 15,0 % au 1<sup>er</sup> février 2023 (après + 2,0 % en 2021, + 4,0 % en février 2022 puis instauration également d'un « bouclier tarifaire » sans quoi la progression aurait été de + 35,0 % en février 2022 et aurait été multipliée par deux en 2023)].

Selon les prévisions de la Banque de France (B.D.F.) en décembre 2022, l'indice des prix à la consommation harmonisé devrait rester assez élevé en 2023, + 6,0 %, avec un pic qui devrait survenir au premier semestre (la situation du mois de mars qui coïncide avec l'ajustement des prix dans les grandes surfaces est attendue par les observateurs),

avant de fléchir en 2024 (+ 2,5 %) puis revenir à l'objectif souhaité par la B.D.F. en 2025 (+ 2,1 %).

Les mêmes objectifs de précaution seront reconduits cette année dans l'estimation des charges à caractère général (chapitre 011).

Au niveau des charges de personnel (chapitre 012), une revalorisation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires en 2023 pourrait intervenir pour tenir compte de l'inflation et de la hausse des prix, mais ceci n'est pour le moment qu'une hypothèse.

A toutes fins utiles, comme en 2022, une provision sera constituée pour un éventuel ajustement de la valeur du point d'indice à intervenir sur la base du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Le soutien à la vie associative sera maintenu avec, dans leur ensemble, un accroissement des subventions qui seront versées aux associations de l'ordre de 3,2 %.

#### 5-1-2 : les recettes de fonctionnement

Le conseil municipal a pris l'engagement de ne pas accroître la fiscalité.

Les bases prévisionnelles des taxes foncières bâties, non bâties et de contribution foncière des entreprises ne sont pas encore connues, mais devraient parvenir courant mars.

Lesdites bases seront actualisées de + 7,1 %, mais cela n'assurera pas pour autant une évolution du produit correspondant à cette hauteur qui sera liée également aux variations physiques.

La notification des ressources fiscales indépendantes versées par l'Etat en compensation et constituées par l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (I.F.E.R.), la taxe sur les surfaces commerciales (T.A.S.C.O.M.) et la taxe additionnelle foncier non bâti interviendra en même temps que les bases des taxes.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (F.N.G.I.R.) sera au même niveau que les exercices précédents, 48 495 €, et la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle (D.C.R.T.P.) à celui de 2021, 22 473 €.

Comme les années passées, la commune ne devrait pas être éligible à la dotation globale de fonctionnement.

Une participation exceptionnelle sera versée par Le Mans Métropole dans la limite maximum de 30 % des dépenses d'électricité et de gaz 2022.

#### 5-2 : La section d'investissement

##### 5-2-1 : les dépenses d'investissement

Outre les acquisitions nécessaires au bon fonctionnement des services, il appartiendra au conseil municipal d'arrêter ses actions en matière d'investissement parmi les thématiques développées ci-avant au paragraphe 4, « les orientations politiques municipales ».



#### 5-2-2 : les recettes d'investissement

Des demandes de subventions ont été sollicitées auprès de l'Etat via la dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) et de Le Mans Métropole au titre du fonds de concours « transition énergétique » pour l'installation des poêles à granulés à la gendarmerie.

Suivant les programmes qui seront arrêtés par l'assemblée, d'autres accompagnements financiers pourront être mobilisés auprès des partenaires que sont également la Région des Pays de la Loire, le Département de la Sarthe, la Caisse d'Allocations Familiales, ou bien encore les fédérations sportives concernées et même l'Etat au travers du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ».

Les programmes d'investissement seront donc financés sans qu'il soit envisagé de recourir à l'emprunt.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport et à débattre des orientations budgétaires.

#### Discussion

Monsieur Bourblanc attire l'attention sur l'évolution du nombre d'agents depuis 2016 et relève l'accroissement des charges réelles.

Monsieur le maire tend à expliquer la hausse des charges de personnel par plusieurs facteurs tels les dispositifs de recueils en mairie, le recrutement d'agents au pôle entretien ménager du fait de la nouvelle mairie ainsi que sur le groupe scolaire et le restaurant l'année passée, le glissement vieillesse technicité, les avancements de grade tant à l'ancienneté qu'après réussite à un examen professionnel, de nombreux remplacements d'arrêts de maladie ainsi que la revalorisation du point d'indice l'année passée.

Cette croissance des charges de personnel, + 27,23 % entre 2016 et 2022, se situe légèrement en-deçà de celle des dépenses réelles sur la même période, + 31,99 %.

Monsieur Bourblanc fait observer que la situation des recettes et dépenses de la collectivité pourrait, à terme, entraîner des difficultés pour satisfaire la rémunération des agents et poser la question d'une orientation différente de gestion des ressources humaines.

Monsieur Prigent rapporte avoir pris connaissance du nombre d'adhérents des différentes sections de l'Association Sportive de La Chapelle Saint Aubin (A.S.C.A.) et souligne la forte proportion de personnes domiciliées en dehors de la commune.

Il ajoute que cela a pour effet de solliciter auprès de la mairie une amélioration des équipements, voire de nouveaux pour pratiquer les différentes disciplines.

Il conclut son intervention en s'interrogeant sur la nécessité d'examiner avec les responsables de l'A.S.C.A. les conditions dans lesquelles pourrait être conduit un audit des capacités d'accueil des infrastructures en adéquation avec le nombre de sportifs pour chacune des sections.

Monsieur le maire tient à préciser que des subventions sont allouées pour accompagner la collectivité à financer un équipement neuf ainsi que dans certains cas les réhabilitations ou modernisations : selon les dossiers, l'Etat (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), la Région des Pays de la Loire, le Conseil départemental, Le Mans Métropole ou bien encore les fédérations sportives peuvent ainsi participer à la modernisation du complexe sportif Raoul Rousselière.

Il indique que ces aides justifient l'accueil, par les sections, de pratiquants non-résidents à La Chapelle Saint Aubin et que les responsables de l'association s'emploient également à trouver d'autres locaux, par exemple le syndicat intercommunal à vocation multiple de l'Antonnière et la commune de Rouillon.

A cet égard, madame Launay soulève que cette problématique met en avant la capacité d'accueil des bâtiments.

Monsieur Prigent évoque la situation du tennis de table où un nombre important de joueurs dans la salle peut être à l'origine des soucis d'humidité rencontrés auxquels il conviendra de remédier rapidement.

Monsieur Mauboussin rappelle que les élus sont régulièrement sollicités, mais qu'ils savent aussi ne pas répondre favorablement, illustrant son propos au sujet d'une demande de nouveau gymnase présentée il y a quelques années.

Monsieur Lemesle déclare que la collectivité a récemment engagé des travaux sur le terrain de football à 7, afin d'optimiser l'état du terrain « B » dédié principalement à l'entraînement et qu'un audit pourrait être conduit en interne ou avec le concours d'un cabinet extérieur.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport et de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Marie-Christine du GRAND PLACITRE

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »